



Règlement intérieur AUTO-ECOLE GEIB

Article 1 : L'auto-école **GEIB** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (**pas de chaussures ne tenant pas le pied**).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en théorie et en pratique.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respect des horaires de leçons de conduite.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de se respecter les uns et les autres lorsque vous êtes en salle de code.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être mis en silencieux en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 4 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 5 : Incendie

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. (salle de code) Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Article 5 : Dossier d'inscription

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code ni au Pass rousseau (code en ligne).



Règlement intérieur AUTO-ECOLE GEIB

L'établissement n'est pas tenu pour responsable si le candidat ne remet pas son dossier complet dans les délais impartis.

Article 6 : Évaluation de départ :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par l'élève, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité (entre autres).

Pour la bonne gestion du dossier une attestation de décharge lui sera remis le jour de son évaluation de départ sur ce document il y est indiqué la date d'échéance à laquelle il doit rendre le dit contrat de formation ainsi que les pièces manquantes.

Article 7: L'entraînement au code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les cours théoriques :

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont :

- *L'alcool (Réglementation, EthyloTest, Ethylomètre...)* ;
- *La vitesse (limitation, risque et danger, calcul distance d'arrêt, distance de sécurité, distance parcouru pendant le temps de réaction...)* ;
- *Sécurité (Equipement, PAS, premiers secours);*
- *L'éclairage (utilisation des feux, voyants...)* ;
- *Autres thématiques et questions diverses.*

Article 8 : Toute leçon de conduite non décommandée **48 h à l'avance** sans motif valable sera facturée. **Aucune leçon ne pourra être décommandée** à l'aide du répondeur, sms, Facebook, les annulations devront **impérativement** être faites **pendant les heures d'ouverture du bureau**.

Article 9 : Un livret numérique sera remis à l'élève lors de sa première leçon de conduite. Il est demandé au candidat de bien garder son identifiant et mot de passe afin de pouvoir y accéder en cas de contrôle des forces de l'ordre.

Il sera également mis à jour à la fin de chaque leçon de conduite. Celui-ci pourra y retrouver toutes les informations concernant sa progression dans la formation.



Règlement intérieur AUTO-ECOLE GEIB

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'auto-école se réserve le droit d'annuler ou de reporter les rendez-vous en cas de force majeure (panne, accident, examen, maladie...) et d'en prévenir l'élève le plus rapidement possible, dès la connaissance du problème.

L'auto-école s'engage à réorganiser la séance annulée dans les meilleurs délais.

Article 11 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

Le code :

- **15 tests blancs** réussis (Pass Rousseau, Salle) si le candidat ne souhaite pas respecter les conditions il devra au préalable contacter l'assistante de gestion qu'il lui indiquera son NEPH, le candidat s'engage à remettre par mail sa convocation et son résultat de code afin de mettre son dossier à jour ;

La conduite :

- Programme de formation terminé (REMC) ;
- Bilan après examen blanc en conduite (un volume d'heure prévisionnelle est donc indiqué au candidat à la fin de celui-ci ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Conduite supervisée **le candidat devra au préalable faire une séance de conduite d'une heure afin de vérifier son niveau. Si le niveau est requis l'enseignant de la conduite lui indiquera son volume d'heure prévisionnelle.**

Notre objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve théorique et pratique du permis de conduire.

L'établissement a vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Paiement :

- Compte soldé 15 jours avant le passage dans le cas contraire la place est automatiquement annulé.



Règlement intérieur AUTO-ECOLE GEIB

Article 12 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Comportement inapproprié envers un inspecteur du permis de conduire ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement.

Fait à _____, le _____

Nom Prénom :

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »,

Date et signature :